

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME**

FINISTÈRE

Règlement 2019



16^{ème}

TROPHEE Jo VELLY

22^{ème} édition de challenge

Sous le contrôle du



En partenariat avec



**Crédit Mutuel
de Bretagne**
La banque à qui parler



16^{ème} Trophée Jo VELLY – Règlement 2019

Article 1 : Le trophée se déroule sur 10 épreuves réservées aux 3^{èmes} catégories, Passcyclisme et juniors.

<u>Article 2 : Le calendrier :</u>	28 avril : St Yvi	25 mai : Coray	9 juin : Poullan/mer	10 juin : Dinéault
	13 juillet : Pleyben	27 juillet : Châteaulin	4 août : Pleyben*	15 août : Ergué-Gabéric
	18 août : Quimerch Goastalan		24 août : Châteauneuf du Faou	

Article 3 : Le trophée comporte 4 classements : général, passcyclisme, juniors et grimpeur.

Article 4 : Les classements sont établis par addition de points

Article 5 : L'étape de Pleyben* comporte une épreuve d'ouverture réservée aux Passcyclismes. Le classement Passcyclisme s'applique sur cette épreuve uniquement.

Article 5 : Grille des points

La grille d'attribution des points pour le classement général (15 premières places), le classement junior et le classement Pass'cyclisme (15 premières places) et le classement grimpeur (5 premières places de l'étape) est la suivante :

Epreuves	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
St Yvi	40	35	30	25	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10
Poullan/mer	45	40	35	30	25	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11
Dinéault	50	45	40	35	30	25	20	19	18	17	16	15	14	13	12
Coray	55	50	45	40	35	30	25	20	19	18	17	16	15	14	13
Pleyben	65	55	50	45	40	35	30	25	20	19	18	17	16	15	14
Châteaulin	75	65	55	50	45	40	35	30	25	20	19	18	17	16	15
Pleyben	85	75	65	55	50	45	40	35	30	25	20	19	18	17	16
Ergué-Gabéric	100	80	70	60	55	50	45	40	35	30	25	20	19	18	17
Quimerch-Goastalan	110	90	80	70	65	60	55	50	45	40	35	30	25	20	19
Châteauneuf du Faou	120	100	90	80	75	70	65	60	55	50	45	40	35	30	25

Article 6 : Classement grimpeur

6.1 : Lors de chaque épreuve est disputé un grimpeur sur plusieurs sprints (lieu et passages précisés avant chaque départ).

6.2 : Le classement de l'épreuve du jour s'effectue suivant le barème : 5, 3, 2, 1, 1.

6.3 : Les primes suivantes sont attribuées aux 3 premiers de chaque épreuve : 1^{er} : 45€, 2^{ème} : 35€, 3^{ème} : 25€

6.4 : Le classement général s'effectue par application de la grille indiquée à l'article 5 pour les 5 premiers de l'étape.

Article 7 : Bonifications pour participation :

A 7 épreuves = 10 pts - 8 épreuves = 15pts, 9 épreuves = 20pts, 10 épreuves = 30pts soit un total bonus de 75pts

Un coureur absent pour sélection départementale, régionale ou fédérale se verra attribuer les bonifications de participation.

Article 8 :

8.1 : Tout coureur qui se trouve en période de transition de montée en 2^{ème} catégorie devra en informer le Véloce Club Châteaulinois et ne pourra figurer dans un ou plusieurs classements généraux du Trophée Jo Velly.

8.2 : Tout coureur qui, au cours du Trophée Jo Velly, monte en 2^{ème} catégorie, ne pourra figurer dans un ou plusieurs des classements généraux finals.

8.3 : La participation à la dernière épreuve est obligatoire pour figurer dans les classements sauf en cas de sélection.

Article 9 : En cas d'égalité à l'issue des 10 épreuves, le classement de la dernière épreuve départagera les ex-æquo.

Article 10 : A l'issue de chaque épreuve, se déroule un protocole des leaders de chaque classement :

Jaune pour le général, blanc pour le meilleur junior, vert pour le meilleur passcyclisme, blanc à pois rouge pour le meilleur grimpeur

L'attribution définitive d'un maillot de leader s'effectue au départ de l'étape suivante.

Tout leader ayant obtenu un maillot de leader sur l'étape précédente devra se présenter avec ce maillot au départ de l'étape suivante.

Il ne se verra pas attribuer un nouveau maillot.

Le port du maillot pour les leaders est obligatoire sur l'épreuve suivante.

En cas de cumul de maillots, la priorité est dans l'ordre : Jaune, Blanc, Vert, Blanc à pois rouges. Dans ce cas, c'est le 2^{ème} du classement qui porte le maillot de leader de la catégorie concernée en second.

Article 11 : Tout leader ne participant pas à une épreuve sans motif justifié (contacter le VC Châteaulin) perdra les points acquis lors de l'épreuve précédente.

Article 12 : Grilles des prix

Classement général :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
120€	95€	70€	60€	50€	45€	40€	35€	32€	30€	28€	26€	24€	22€	20€

Classement général juniors :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
120€	95€	70€	60€	50€	45€	40€	35€	30€	25€

Classement général grimpeurs :

1	2	3	4	5
80€	70€	60€	50€	40€

Pour la catégorie passcyclisme, comme le prévoit la réglementation fédérale, 5 prix en nature seront attribués

Article 13 : Une cérémonie protocolaire de remise des maillots de leaders, bouquets et trophées se déroule à l'issue de l'épreuve finale.

La présence des 3 premiers de chaque classement est obligatoire à la cérémonie protocolaire sinon déclassement.

Article 14 : Les prix sont distribués uniquement le jour de l'étape finale.

Article 15 : La gestion sportive et les classements du challenge sont sous le contrôle du corps arbitral du Véloce Club Châteaulinois